

## Conditions Générales de Vente

### **1. Application des Conditions Générales de Vente :**

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces C.G.V. à l'exclusion de tous autres documents. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la société DYATEK prévaloir contre les C.G.V.

### **2. Livraison :**

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages - intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Le client est responsable des produits vendus dès leur sortie des locaux de la société DYATEK : il s'engage alors à ce qu'ils soient couverts par une assurance garantissant notamment les risques de perte, vol et destruction. Les produits/matériels voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Tout matériel neuf ne sera ni repris ni échangé s'il a été utilisé et/ou stérilisé.

### **3. Les Prix :**

Les prix sont indiqués en Euros hors TVA (H.T) au départ de Signes. Les frais de transport seront communiqués à l'acheteur sur simple demande et ajoutés au prix des services, fournitures ou/et matériels lors du paiement ou de la facturation. Il conviendra également d'ajouter les éventuels droits de douane pour l'envoi dans des pays situés hors de l'Union Européenne. Nos tarifs sont modifiables sans préavis même en cours d'exécution d'une commande fractionnée. En cas de retard de paiement excédant un délai de 30 jours, la vente pourra être résolue de plein droit par la société DYATEK aux torts de l'acheteur, huit jours après une mise en demeure de payer restée en tout ou partie sans effet. Le client supportera tous les frais engagés par la société DYATEK pour le recouvrement des sommes dues.

Si lors d'une précédente commande ; l'acheteur s'est soustrait à ses obligations (par exemple défaut ou retard de règlement), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que celui-ci ne fournisse un paiement d'avance des marchandises : aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordé. Aucun minimum de commande n'est exigé, franco de port à partir de 400 euros HT.

Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 3 fois le taux légal sera appliquée, (loi 2008-776 du 4 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

### **4. Forces Majeures :**

Les cas fortuits ou de force majeure (tels que : grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre entreprise ou de celle de nos fournisseurs, sous traitants ou transporteurs, interruption des transports de la fourniture d'énergie, de matières premières, ou de pièces détachées) auront pour effet de suspendre les obligations contractuelles de la société DYATEK.

### **5. Clause de réserve de propriété :**

La société DYATEK conserve la propriété des produits/matériels jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et intérêts (loi 90.335 du 12 mai 1980), étant précisé que la simple remise d'une traite ne vaut pas paiement.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la société DYATEK pourra exiger à tout moment la restitution des produits/matériels livrés, aux frais de l'acheteur et quel qu'en soit le possesseur.

En cas de transformation ou d'incorporation, les produits/matériels transformés ou les marchandises dans lesquels ils sont incorporés restent le gage de la société DYATEK jusqu'à complet paiement du prix.

L'acheteur s'oblige à faire état de l'existence de la clause de réserve de propriété auprès des tiers à qui il revendrait les produits/matériels, quels qu'en soit l'usage auquel ils sont destinés. Il utilisera tous les moyens adaptés à cet égard, de sorte que le vendeur ne puisse se voir en aucun cas, opposer l'absence d'information desdits tiers. A défaut, l'acheteur sera tenu de verser à la société DYATEK une indemnité destinée à compenser le préjudice subi.

### **6. Garanties :**

Les matériels neufs vendus par la société DYATEK offrent les garanties et conditions générales de vente du ou des fournisseurs ou fabricants. En aucun cas la société DYATEK ne pourra être mise en cause pour un défaut de fonctionnement ou de fiabilité d'un matériel vendu par la société DYATEK et fabriqué par un tiers. DYATEK s'engage à ne vendre que des matériels conformes à la législation en vigueur au moment de la vente. Nos réparations sont garanties six mois (sauf défaut d'utilisation).

### **7. Attribution de compétence :**

Tout litige relatif à une offre émise ou une vente effectuée par la société DYATEK, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Toulon, même en cas d'action en référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

### **8. Loi applicable :**

Toutes les ventes conclues par la société DYATEK sont soumises à la loi française.